

Service Relations Pro
Tél : 0810 00 89 89 (Service 0,05 €/min + prix appel)
Du lundi au vendredi de 8h à 18h
www.ura.fr

Limoges, le 19-09-2024

Objet : Directive Européenne 2017/2102 du 15 novembre 2017 modifiant la directive 2011/65/UE relative à la limitation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)

Madame, Monsieur,

La directive européenne citée en objet limite l'utilisation du plomb, du mercure, du cadmium, du chrome hexavalent, des retardateurs de flamme bromés polybromobiphényles (PBB), des polybromodiphénylèthers (PBDE), du phtalate de diisobutyle (DIBP), du phtalate de bis(2-éthylhexyle) (DEHP), du phtalate de benzyle et de butyle (BBP) et phtalate de dibutyle (DBP) dans les équipements énumérés à l'annexe I de la directive.

Souhaitant aller au-delà de la réglementation et soucieux de la préservation de l'environnement, URA s'est engagé à ne jamais utiliser ces substances au-delà des seuils de concentration autorisés par cette directive, et ce, quel que soit le produit concerné.

Pour la référence 330104 - Détecteur automatique optique de fumée Adressable ATEX pour établissements soumis au code du Travail], nous vous confirmons qu'elle respecte les restrictions d'usage des substances dangereuses définies dans la directive.

Nous sommes prêts à étudier toute solution alternative répondant à vos besoins. N'hésitez pas à nous contacter à cet effet.

Nous vous adressons nos meilleures salutations.

Bien cordialement.

Service Relations Pro